

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

NOM.....Prénom.....
 Adresse :
 Téléphone E-mail

Médecin de famille : Téléphone :

Pour les mineurs:

Responsable légal 1: NOM : Prénom : Parenté : Père-Mère-Autre
 Adresse si différente :
 Téléphone : E-mail : Profession :

Responsable légal 2: NOM : Prénom : Parenté: Père-Mère-Autre
 Adresse si différente :
 Téléphone : E-mail : Profession :

AUTORISATION DE SOINS

Je soussigné(e) autorise les responsables du club de basket de Roquefort ou de la CTC à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire prodiguer des soins ou faire hospitaliser mon enfant... , après avis du médecin de famille ou en son absence, après avis d'un autre médecin, ceci en cas d'accident au cours d'un entrainement, d'un match, ou d'un transport.'

INFORMATIONS QUE VOUS JUGEZ UTILES A NOUS COMMUNIQUER (allergies, asthmes ,,) :
 NOM / ADRESSE ET NUMERO DU MEDECIN TRAITANT :

ROQUEFORT , le .
 Signature des parents
 Lu et approuvé,

AUTORISATION DE TRANSPORT

Je soussigné(e) autorise mon enfant.
 à
 être transporté dans les véhicules des parents accompagnateurs et des responsables du club, règlementairement assurés, et je m'engage à n'intenter aucun recours, civil ou pénal, envers eux en cas d'accident lors d'un transport à l'entrainement ou à une rencontre.
 Par ailleurs, je m'engage à accompagner mon enfant au moins deux fois dans la saison pour les rencontres à l'extérieur.

ROQUEFORT, le
 Signature des parents:
 Lu et approuvé,

AUTORISATION D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Je soussigné(e) autorise les responsables du club à utiliser les photographies de mon enfant

- Pour des articles de presse OUI - NON
- Pour le site internet (et page FACEBOOK) du club OUI - NON

ROQUEFORT , le
 Signature des parents:
 Lu et approuvé,

Règlement Intérieur 2015/2016

UNION SPORTIVE DE ROQUEFORT

Préambule

- 1- En adhérant à l'USR, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
- 2- En aucun cas l'USR ne fournit une prestation de service en contrepartie de la cotisation.
- 3- L'USR utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de ROQUEFORT. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
- 4- La signature d'une licence à l'USR implique l'acceptation du règlement intérieur.
- 5- Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'USR peut sanctionner tout manquement à ce règlement. Cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du club.
- 6- Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

TITRE 1: LES ENTRAÎNEMENTS

Article 1: Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu de toute absence.

Article 2: Horaires d'entraînement

- 1- Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.
- 2- La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de l'équipe.
- 3- De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket.

Article 3: Présence des adultes aux entraînements

- 1- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable.
- 2- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives.
- 3- Les adultes s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.
- 4- Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et fin d'entraînement.

TITRE 2: LES MATCHS

Article 4: La tenue de jeu

1- l' USR met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

2- Chaque entraîneur est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage. En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

3- Les couleurs officielles de l' USR sont le BLEU EU BLANC En accord avec le règlement de la F.F.B.B., chaque adhérent doit respecter ces couleurs lors d'une compétition.

Article 5: Présences aux matches

⁴¹:

1- La présence des joueurs convoqués est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

2- Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une heure avant l'horaire prévu du match.

Article 6: Arbitrage et tables de marque

1- La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

2- Les parents des joueurs et joueuses peuvent être sollicités pour la tenue de la table de marque.

3- Les plannings sont affichés. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 7: Matches à l'extérieur

1- Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning doit être établi aussi tôt que possible en concertation avec l'entraîneur.

2- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers, ...)

TITRE 3: DIVERS

Article 8: Respect des choix des dirigeants

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif de l'USR

Article 9: Respect des autres

1- Les joueurs et joueuses de l'USR , ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants.

2- Les joueurs et joueuses de l'USR ainsi que leur parents et ceux qui les accompagnent, s'engagent à respecter les adversaires.

Article 10: Manifestations et tournois

Les joueurs (ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par l'USR .

Article 11: Remboursement et amendes

Le Bureau de l'USR peut exiger d'un licencié le remboursement de toute amende infligée au club pour un manquement avéré imputable à ce licencié(e).

Article 12: Comportement

1- Les joueurs et joueuses de l'USR doivent obligatoirement laisser les abords immédiats du terrain en état de propreté permanente. Tous détritrus (papiers, bandages, bouteilles, etc ...) doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.

2- Les ballons doivent être rangés.

3- Toute dégradation délibérée d'installation (vestiaire ou matériel) soit à domicile soit à l'extérieur, entraînera le remboursement des frais de remise en état ou de remplacement et l'application de sanctions internes.

Article 13: Hygiène

1- Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match.

2- Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires propres.

Article 14: Les vols

L'USR décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

RAPPEL

Les membres du Bureau de L'USR sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE BUREAU

Signature du Licencié

Signature des parents s'il le licencié est mineur

Liste des pièces à fournir

- Demande de licence (faire remplir la partie « certificat médical » par votre médecin)
 - 2 photos d'identité (1 seule pour les renouvellements)
 - La photocopie d'une pièce d'identité pour les créations de licence
 - La fiche de renseignements complétée
 - La fiche d'autorisations complétée
 - Le règlement de la cotisation
-